

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 23/08/2022

Séance du 29 août 2022
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Stéphane GIO – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH – Mélissa STROHM

Membre absent excusé : Didier GIRARD

Secrétaire de séance : Daniel KOCH

N° 2022D2908-01
Objet : Relais Petite Enfance

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, de compléter l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} novembre 2022, en intégrant dans les compétences supplémentaires :

Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.
- D'autoriser le Maire à notifier au Préfet et à la Communauté de Communes le résultat de la présente délibération

Adopté : à l'unanimité

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 30 août 2022

À Haselbourg, le 29 août 2022
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 23/08/2022

Séance du 29 août 2022

Sous la présidence de Monsieur CABILLOT Didier – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Stéphane GIO – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH – Mélissa STROHM

Membre absent excusé : Didier GIRARD

Secrétaire de séance : Daniel KOCH

N° 2015D2908-02

Objet : Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

- **de fixer la taxe d'aménagement sur le secteur délimité rue des Pins au taux de 5 %,**
- **de fixer la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % sur le territoire communal sauf rue des Pins.**

d'exonérer en partie :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331_12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés par un prêt à taux zéro renforcé)
- dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2.

d'exonérer en totalité :

- les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les locaux artisanaux.
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés chaque année.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 30 août 2022

A Haselbourg, le 30 août 2022
Le Maire,
Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 23/08/2022

Séance du 29 août 2022

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Stéphane GIO – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH – Mélissa STROHM

Membre absent excusé : Didier GIRARD

Secrétaire de séance : Daniel KOCH

N° 2022D2908-03

Objet : Révisions des loyers.

Le Maire rappelle aux Conseillers que les loyers des bâtiments communaux sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Mairie bâtiment A :</u>	loyer actuel	loyer révisé
1 ^{er} Étage	400.00 €	410.00 €
2 ^{ème} Étage	300.00 €	309.00 €
<u>Mairie bâtiment B :</u>	loyer actuel	loyer révisé
1 ^{er} Étage	400.00 €	410.00 €
2 ^{ème} Étage	400.00	410.00 €
<u>Presbytère</u>	650.00 €	665.00 €

- décide de réviser le loyer du logement situé au-dessus de la bibliothèque, à compter du 1^{er} octobre 2022 : 214.30 € x 133.93/130.59 soit **220€**
- décide que le loyer au Syndicat des Eau de Phalsbourg reste inchangé.
- décide que les nouveaux montants entreront en applications à la date d'anniversaire du bail.
- autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE

Le 29 août 2022

A Haselbourg, le 29 août 2022

Le Maire,

Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 23/08/2022

Séance du 29 août 2022
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Stéphane GIO – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH – Mélissa STROHM

Membre absent excusé : Didier GIRARD

Secrétaire de séance : Daniel KOCH

N° 2022D2908-04

Objet : Prix de l'eau spécial pour animaux et piscines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du m³ d'eau pour les personnes qui rempliront leur piscine ou pour abreuver leurs animaux.
Les nouveaux tarifs, applicables en 2022, s'établissent comme suit :

- de 0 à 20 m³ 2.45 € / m³
- de 20 m³ à illimité 1.39 € / m³

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 30 août 2022

À Haselbourg, le 29 août 2022
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction :
Conseillers présents :
Date de convocation 23/08/2022

Séance du 29 août 2022
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents :

Denis BOUR – Didier GIRARD – Daniel KOCH – David HACKEL – Stéphane GIO – Muriel GIES – Mélissa STROHM – Aurore RUFFENACH

Membres absents excusés : Didier GIRARD qui a donné pouvoir à M. Denis BOUR

Secrétaire de séance : Daniel KOCH

N° 2022D2908-05

Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du **13 octobre 2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (CDD, CDI), à temps complet, à temps non complet* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs
- ATSEM

L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement de la hiérarchie
 - Responsabilité dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversités des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Responsabilité matérielle
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Valeur des dommages
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes et externes
 - Facteurs de perturbation
 - Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes

III. Montants de l'indemnité

Chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose de fixer le groupe suivant et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maximal
1	<p>Adjoints administratifs ou techniques sans responsabilité ni sujétions de service. Agent d'exécution, agent d'accueil</p> <p><u>Cadre emplois :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints administratifs - Adjoints techniques - ATSEM 	<p><u>Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> Sous critères encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau hiérarchique - Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> Sous critères technicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de technicité du poste - Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel <p>Sous critères qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour <p>Sous critères expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de connaissance requise sur le poste - Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste) <p><u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :</u> Relation externes/internes Risque d'agression physique Risque d'agression verbale Exposition aux risques de contagion Risque de blessure Variabilité des horaires Contraintes météorologiques Engagement de la responsabilité financière Acteur de prévention (assistant ou conseiller de prévention) Sujétions horaires (travail le weekend/dimanche et jours fériés/la nuit Gestion de l'économat (stock, parc automobile...) Impact sur l'image de la structure publique territoriale</p>	1 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée trimestriellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent selon les critères d'évaluation appréciés lors de l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupe	Montant annuel maximal
1	500 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés :

- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- Pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservées intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Lorsque le l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Instaure l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.**
- 2. Instaure le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.**
- 3. Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- 4. Autorise le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.**
- 5. Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.**
- 6. Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.**

VOTE : à l'unanimité

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 29 août 2022
A Haselbourg, le 29 août 2022
Le Maire,
Didier CABAILLOT